



MAIRES ET ÉLUS DE CHARENTE-MARITIME,

Chaque jour à vos côtés



L'Association des Maires, chaque jour à vos côtés

L'Association des Maires de la Charente-Maritime (AMF 17), fondée en 1947, est une association loi 1901. Elle regroupe l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalités du département, toutes sensibilités confondues, soit 463 communes et 13 EPCI. Son équipe, composée de trois membres, réunit de multiples compétences, afin de vous aider dans l'exercice de votre mandat.



Au niveau national, l'Association des Maires de France (AMF), créée en 1907, puis reconnue d'utilité publique, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalités : défense des libertés locales, partenariat avec les services de l'État pour préserver au mieux les intérêts des collectivités.

La représentation des élus

Par l'intermédiaire de son réseau, le Président de l'AMF 17 et son conseil d'administration se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et faire remonter vos doléances aux services concernés, notamment auprès de l'Association des Maires de France.

Le service juridique



Le service juridique, apporte aux adhérents des réponses concrètes et pratiques aux questions ayant trait à la gestion communale et intercommunale.

Pour l'interroger, la question doit être adressée à : amf17@maires17.asso.fr

Si la demande n'émane pas du maire ou du président, il est nécessaire de saisir le service juridique après avoir recueilli l'accord du maire ou du président, en copie du mail. La question doit cependant être posée par un élu, encore en fonction sur la commune, ou un agent en poste sous la direction du maire ou du président d'intercommunalité.

Les réponses, adressées au maire ou au président sont formulées par écrit, sauf situation d'urgence. Le traitement de toute demande de nature juridique nécessite, de façon systématique, des recherches de la part du juriste. Une question apparemment simple peut parfois révéler une complexité insoupçonnée. Le délai de traitement de votre réponse peut donc varier.

Afin d'obtenir une réponse dans le temps imparti, nous invitons les élus à anticiper.

Le service juridique répond à toutes les questions relatives à la gestion communale et intercommunale sauf les questions concernant :

- les litiges d'ordre privé ;
- le personnel de la fonction publique territoriale (nous vous invitons à vous rapprocher du Centre de Gestion 17) ;
- le contentieux.

Le service juridique de l'association vous accompagne au mieux dans vos demandes. Cependant, des situations complexes nécessitant une expertise particulière dans un domaine précis peut conduire le juriste à vous rediriger vers d'autres services.

Enfin, le service juridique de l'association répond à vos demandes en fonction des éléments fournis au préalable. Il s'agit d'éléments de réponse fournis à titre indicatifs. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'Association.

Constitution de partie civile

Conformément à l'article 2-19 du code de procédure pénale, les statuts prévoient la possibilité pour l'AMF 17 de se constituer partie civile aux côtés d'élus victimes de certains délits (injures, outrages, diffamations, menaces ou coups et blessures). Cette action complète celle de l'élu agressé mais ne s'y substitue pas. Mise en œuvre à plusieurs reprises, cette intervention de l'AMF 17 permet de souligner l'atteinte portée à la fonction.

Une demande de constitution de partie civile doit nécessairement être formulée par écrit auprès des services de l'AMF17. Au regard du délai de traitement des demandes devant les tribunaux, nous invitons les élus à nous contacter le plus rapidement possible après réception de l'avis à victime.

Sur sollicitation de la Préfecture, du Département de la Charente-Maritime ou de l'Association des Maires de France, l'AMF 17 assure la représentation des élus locaux dans de nombreuses commissions notamment préfectorales et départementales. 90 commissions ont vocation à donner un avis aux pouvoirs publics sur des questions qui relèvent des compétences des communes ou des EPCI :

désignation des élus au sein du Conseil d'Administration du SDIS, des Commissions Locales de l'Eau, celle relative à la DETR ou encore à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, et bien d'autres...



Formations et réunions d'informations

La loi garantit aux élus un **droit à la formation**, à la condition que l'organisme qui la dispense soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, ce qui est le cas de l'AMF 17. Les formations sont organisées à l'attention des élus des collectivités adhérentes (maires, adjoints, conseillers municipaux et communautaires) mais aussi des agents des collectivités, sous réserve de l'accord du maire ou du président.

Elles sont dispensées par des formateurs spécialisés dans un domaine précis. Ces stages sont payants selon une participation modulée en fonction de la population de la commune.

Le DIF élus

Ouvert à tous les élus locaux, du maire au conseiller municipal, il permet de financer les formations liées à l'exercice de son mandat, mais également celles en vue d'une réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci.

Chaque élu, indemnisé ou non, bénéficie d'un mandat annuel de 400 euros crédité sur son compte élu à la fin du 1er trimestre de chaque année, le plafond étant fixé à 800 euros.

Pour être éligible au financement par le DIF élus, la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Grille tarifaire :

Taille de la collectivité	½ journée	1 journée
Moins de 250 habitants	40 euros	100 euros
Entre 250 et 999 habitants	65 euros	150 euros
Entre 1000 et 3499 habitants	85 euros	190 euros
Plus de 3500 habitants	100 euros	220 euros
Communes non adhérentes	160 euros	350 euros

La formation « sur mesure » ou intra

Les collectivités qui souhaitent organiser des formations spécifiques, dans leur collectivité, au profit de leurs élus, peuvent faire appel à l'AMF 17.

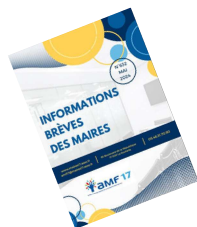
Les réunions d'information

D'une durée maximum de 4 heures, ces réunions sont gratuites et ouvertes aussi bien aux élus qu'aux agents administratifs et techniques des collectivités adhérentes. Elles sont organisées en fonction de l'actualité nationale ou locale.





Les publications



- **Compétences 17** : revue trimestrielle gratuite réalisée en partenariat avec : Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Eau 17, RESE, Syndicat de la Voirie, SDEER, UNIMA, SEMDAS, SOLURIS, CAUE 17 et ADIL17.
- **Petit Gibus** : revue destinée aux enfants scolarisés dans la collectivité – 3 numéros par an sur abonnement payant.
- **Informations Brèves des Maires (IBM)** : informations juridiques et d'actualité – 10 numéros par an – Gratuit.
- **Agenda** : un agenda personnalisé pour la gestion de l'emploi du temps du Maire incluant l'annuaire des maires actualisé chaque année.
- **Des guides méthodologiques** : gratuits et envoyés par mail.

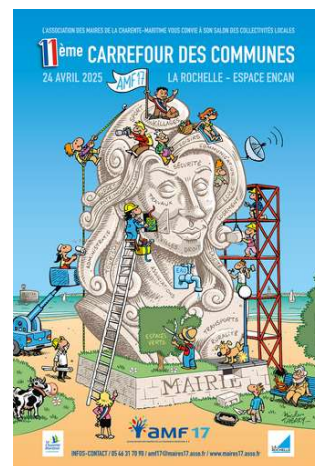
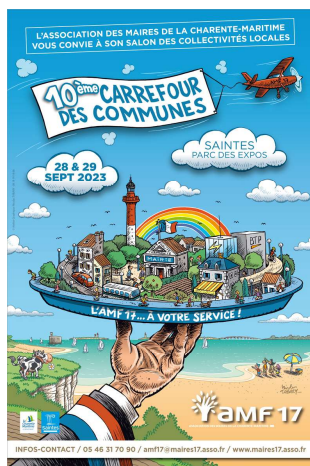
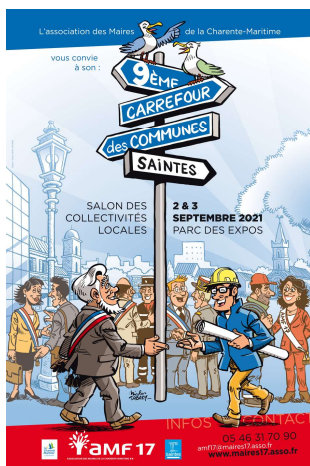


Carrefour des communes

L'AMF 17 organise tous les deux ans son propre salon pour les acteurs des collectivités locales de la région.

Depuis 2004, votre association, fut la première à imaginer ce salon, il s'agit d'un évènement précurseur qui s'impose désormais comme incontournable en Charente-Maritime.

Organisé sur une ou deux journées, à Saintes ou La Rochelle, cet évènement vise à faciliter les rencontres entre les acteurs locaux, les entreprises, les institutions et les élus. Il s'agit aussi d'une occasion de débattre et de partager des idées avec les personnalités locales ou nationales présentes.



Site internet

Chaque collectivité adhérente à l'AMF 17 dispose, sur notre site internet www.maires17.asso.fr, d'un espace adhérent avec accès à tous les services que nous vous proposons (guides juridiques, IBM, modification de vos coordonnées, inscriptions aux formations ...).

En parallèle, le site internet est alimenté régulièrement pour vous tenir informé de nos actualités. Il vous permet aussi de prendre connaissance de l'agenda des formations en temps réel, ainsi que d'interroger, par l'intermédiaire du gestionnaire, le service juridique.